ATELIERS BARBALAT ELECTRICITE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs
Siège social : 7, rue Jaucourt 75012 PARIS

RCS PARIS B 313 002 594 (78 B 05478)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
18 AVR. 1995
21474

ENREGISTRÉ A LA RECETTE
19 AVR. 1995

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Henri BARBALAT
  né le 27 décembre 1936 au PUY (43)
  de nationalité française
  demeurant 19, rue Villebois Mareuil 94190 VILLENEUVE ST GEORGES

  associé dans la SARL ATELIERS BARBALAT ELECTRICITE

d'une part

ET

- Madame Josette ARNAUD épouse BARBALAT
  néele 8 décembre 1933 au PUY (43)
  de nationalité française
  demeurant 19, rue Villebois Mareuil 94190 VILLENEUVE ST GEORGES

- Madame Nathalie GRARD
  née le 24 octobre 1965 à CHOISY-le-ROI (94)
  de nationalité française
  demeurant 37 bis, rue de Montreuil 75011 PARIS

- Madame Micheline GRARD
  née LEROY le 8 août 1947 à PARIS 14ème
  de nationalité française
  demeurant 92, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

- Mademoiselle Véronique GRARD
  née le 26 août 1969 à THIAIS (94)
  de nationalité française
  demeurant 92, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

non encore associéesmais qui le deviendront aux termes des présentes

d'autre part

Préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

J.B F.B SB NG MG VG

FACE
Arrêté du 20 Mars 1958.

La S.A.R.L. ATELIERS BARBALAT ELECTRICITE a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 19 juillet 1978.

L'objet de la société est la vente de tous appareillages électriques et appareils concernant l'électro ménager installations vente matériel électrique

La durée de la société a été fixée jusqu'au 18 juillet 2028.

La Société est actuellement gérée par Monsieur Henri BARBALAT.

Le capital social est fixé à 50.000 Francs et réparti de la façon suivante :

- Monsieur Henri BARBALAT	250 parts
- Monsieur Stéphane BARBALAT	125 parts
- Monsieur Fabrice BARBALAT	125 parts
soit	500 parts

composant le capital social.

Ceci exposé il est passé à la cession de parts sociales.

Par les présentes Monsieur Henri BARBALAT cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit une part qu'il possède dans ladite société à chacune des personnes suivantes :

- Madame Josette BARBALAT
- Madame Nathalie GRARD
- Madame Micheline GRARD
- Mademoiselle Véronique GRARD

Par la présente cession, les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de cent francs la part.

En conséquence, Monsieur Henri BARBALAT reconnait avoir reçu de chacun des cessionnaires la somme de cent francs et dont il lui est donné ici valable quittance, soit en totalité la somme de quatre cents francs (400 F)

Le capital social de la société ATELIERS BARBALAT ELECTRICITE sera donc ainsi réparti :

- Monsieur Henri BARBALAT	246 parts
- Monsieur Fabrice BARBALAT	125 parts
- Monsieur Stéphane BARBALAT	125 parts
- Madame Josette BARBALAT	1 part
- Madame Nathalie GRARD	1 part
- Madame Micheline GRARD	1 part
- Mademoiselle Véronique GRARD	1 part
	500 parts

J.B H.B SB

NG MG VG

FACE ANNULÉE
Art. 195 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Sont intervenus ici Monsieur Fabrice BARBALAT et Monsieur Stéphane BARBALAT seuls membres de la société avec Monsieur Henri BARBALAT, cédant, et qui après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit déclarent par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts agréer Mesdames Josette BARBALAT, Nathalie GRARD, Micheline GRARD et Véronique GRARD en qualité d'associées.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à PARIS
Le 13 mars 1995

"BON POUR CESSION DE QUATRE PARTS de la SARL ABE"

LU ET APPROUVÉ

LU ET APPROUVÉ

Bon pour acquisition d'une part de la SARL ABE.

Barbalat

Bon pour acquisition d'une part de la SARL ABE.
Grard.

Bon pour acquisition d'une part de la SARL ABE

Grard

Bon pour acquisition d'une part de la SARL ABE

FACE MODELE

Art. 105 C.G.I.

Arrêté du 29 Mars 1958